



Commission Centrale pour la Navigation du Rhin **CCNR**



Fonctionnement de la CCNR

La Commission Centrale est constituée des délégations des **différents Etats contractants**, chargées de l'élaboration des résolutions et de leur adoption, et d'un **Secrétariat** permanent, chargé de la préparation de ces travaux et de l'organisation des réunions.

Des **Etats observateurs** sont associés à ses travaux (l'Autriche, la Bulgarie, la Grande-Bretagne, la Hongrie, le Luxembourg, la Pologne, la Roumanie, la République de Serbie, la République slovaque, la République Tchèque, l'Ukraine).



La Commission Centrale **adopte à l'unanimité des résolutions qui s'imposent** dans les Etats membres, **chaque Etat disposant d'une voix**. Ces résolutions sont votées lors des **sessions plénières qui se tiennent deux fois par an**. Elles sont élaborées dans le cadre de comités spécialisés et

de groupes d'experts des Etats membres tout au long de l'année.

Le Rhin étant placé au centre du réseau européen, la **CCNR a développé une relation privilégiée avec la Commission Européenne et travaille étroitement avec la CEE ONU et les autres commissions fluviales, notamment la Commission du Danube, la Commission de la Moselle et la Commission de la Sava, tout comme avec la Commission Internationale pour la Protection du Rhin**. Cette coopération se traduit par des reconnaissances réciproques sur le plan réglementaire, mais aussi par des projets communs.



Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

Palais du Rhin
2 place de la République
67082 Strasbourg Cedex - France

Tél. : +33 (0)3 88 52 20 10
Fax : +33 (0)3 88 32 10 72
ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org



Histoire et missions de la CCNR

En 1815, lors du Congrès de Vienne, est créée la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR), la plus ancienne organisation intergouvernementale au monde.

Créée pour garantir la **liberté de navigation sur le Rhin**, son rôle s'affirme suite à l'**Acte de Mannheim de 1868** qui élargit ses compétences à la garantie de la **prospérité de la navigation rhénane et européenne ainsi que d'un haut niveau de sécurité pour la navigation et son environnement**. Cet acte jouera un rôle précurseur pour la mise en place d'un marché des transports libre et commun, réalisé, en grande partie, 100 ans plus tard par l'Union Européenne.

Aujourd'hui composée de **cinq Etats membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Suisse)**, la Commission Centrale siège à Strasbourg. Des Etats observateurs sont également associés à ses travaux.

1815 CONGRÈS DE VIENNE
CRÉATION DE LA CCNR

1868 ACTE DE MANNHEIM
PROSPÉRITÉ DE LA NAVIGATION

CINQ ÉTATS MEMBRES
ALLEMAGNE | BELGIQUE | FRANCE | PAYS-BAS | SUISSE



Le Palais du Rhin

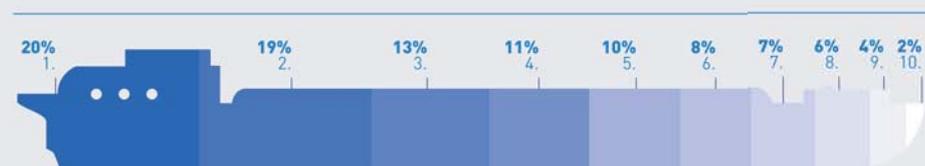
Construit dans un style néoclassique entre 1884 et 1888 comme Palais impérial des empereurs allemands lors de leurs séjours en Alsace-Lorraine, il est devenu en 1920 le siège de la CCNR et de son Secrétariat.

Le Rhin, une voie navigable essentielle en Europe

Le Rhin constitue l'axe essentiel de la navigation intérieure en Europe avec plus des **2/3 des marchandises transportées par voie navigable** transitant par cette artère. La navigation rhénane offre compétitivité et **sécurité accrue par rapport à d'autres modes de transport**. De nouveaux marchés y connaissent aujourd'hui un fort développement : transport de conteneurs, de colis lourds, de produits chimiques et de passager.



RÉPARTITION DE LA FLOTTE PAR TYPE DE BATEAU



1. Produits pétroliers
2. Minér. bruts ou manuf., matér. de construction
3. Combustibles minéraux solides
4. Machines véhicules, objets manufacturés
5. Produits chimiques
6. Minerais et déchets pour la métallurgie
7. Produits agricoles
8. Denrées alimentaires, fourrages
9. Produits métallurgiques
10. Engrais

TYPE DE MARCHANDISES TRANSPORTÉES SUR LE RHIN

884 KM BÂLE / ROTTERDAM
LONGUEUR DU RHIN NAVIGABLE

330 000 000
DE TONNES DE TRANSIT/AN

flotte : capacité de transport totale
10 000 000 DE TONNES

Domaines d'activité de la CCNR

Conformément à l'Acte de Mannheim, la CCNR exerce un **rôle réglementaire** primordial pour la navigation du Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique et environnemental. La **coopération traditionnellement étroite avec la profession fluviale** constitue pour la CCNR une démarche essentielle pour répondre concrètement aux différents besoins. Dans tous ses domaines d'action, c'est l'**efficacité du transport rhénan, la sécurité** ainsi que le **respect de l'environnement** qui ont toujours dirigés ses travaux, s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**.

Compte tenu de la part de marché européen couverte par le cours du Rhin, les travaux réalisés par la CCNR pour le Rhin se reflètent souvent sur des zones géographiques plus larges. Les textes et accords essentiels pour la profession trouvent ainsi application **en pratique au-delà du Rhin conventionnel** et couvrent actuellement une grande partie des voies navigables européennes.

